

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 03 Avril 2017

Date de convocation : 27 Mars 2017

L'An Deux Mille Dix Sept, le Lundi 03 Avril, à Vingt Heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert GUERINEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18, présents 14, votants 16.

Présents : MM Robert GUERINEAU, Richard SIGWALT, DESDOUETS-FERANDIN Jocelyne, RIOU Marie-Claude, LOIZEAU Jean, LE CIGNE Johann, SOUCHET Jean BONNAMY Maryse, GUILLOT Bertrand, CROCHET Thierry, LANDREAU-BONENFANT Cécile, PITAUD Marc, CHEBOUKI Nathalie, BESSONNET Virginie.

Absents excusés : POTIER Stéphanie ayant donné pouvoir à BONNAMY Maryse ; FRIMIN Denis ayant donné pouvoir à FERANDIN Jocelyne ; TURPAUD Marie-Caroline, RENAUDIN Cécile

Secrétaire de séance : LANDREAU-BONENFANT Cécile

Monsieur le Maire ouvre la séance en laissant la parole à Monsieur Yann MASSONNEAU, maître d'œuvre, afin de présenter l'avant-projet de rénovation de la salle des Primevères.

Ce projet s'inscrit dans une réflexion globale qui permettra la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite et apportera un confort supplémentaire au niveau de l'usage de la salle.

Les travaux les plus importants concerneront les lots menuiseries extérieures, électricité et chauffage. Celui-ci sera remplacé par un système de gaine soufflante avec pompe à chaleur air/air pour lequel une prise en charge financière du SyDEV pourra être envisagée. Le sol et le parquet resteront en l'état. Le plafond sera recouvert d'un textile et les doublages permettront une meilleure isolation thermique et acoustique. Des stores à lames orientables seront intégrés aux menuiseries extérieures.

L'estrade disparaîtra pour laisser place à une structure modulable légère et compacte.

Une seconde phase de travaux est envisagée pour 2018 avec la création de locaux de stockage autour de la salle de sports pour entreposer le matériel des associations et de la commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MASSONNEAU de son intervention qui permet aux élus de se projeter et d'avoir l'avis technique nécessaire à la prise de décisions.

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent compte-rendu.

FINANCES ET BUDGETS

Compte Administratif 2016 Commune

Sous la présidence de M. Richard SIGWALT adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi

Fonctionnement

Dépenses	1.561.093,68	€
Recettes	2.021.283,65	€
Résultat de l'exercice :	460.189,97	€

Investissement

Dépenses	1.143.217,07	€
Recettes	1.654.384,18	€
Résultat de clôture	511.167,11	€
Restes à réaliser en dépenses :	1.807.482,90	€
Restes à réaliser en recettes :	1.183.636,22	€

Hors de la présence de M.GUERINEAU, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2016.

Compte de gestion 2016 commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats exercice 2016 commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 ainsi présenté

Section Investissement

Dépenses réalisées	1.143.217,07
Recettes réalisées	1.654.384,18
Résultat de l'exercice	511.167,11
Résultat de clôture de l'ex.pécédent	- 461.858,13
RESULTAT DE CLOTURE	+ 49.308,98
RAR en dépenses	- 1.807.482,90
RAR en recettes	+ 1.183.636,22
Besoin de financement	- 574.537,70

Section d'Exploitation

Dépenses réalisées	1.561.093,68
Recettes réalisées	2.021.283,65
Résultat de l'exercice	460.189,97

- décide d'affecter la somme de 460.189,97€ en section d'investissement (c/1068) et la somme de 49.308,98€ en résultat antérieur reporté en section d'investissement (c/001)

Taux des impôts locaux 2017

Vu le Budget Primitif 2017 et le produit fiscal attendu,

Vu l'état 1259 transmis par la Préfecture notifiant les nouvelles bases,

Considérant au 1^{er} janvier 2017, la fusion de la Communauté de Communes du Pays du Gois et du Pays de Challans et l'harmonisation des taux s'en découlant,

Considérant la nécessité pour cette année 2017 de maintenir la neutralité fiscale,

Sur proposition des membres de la commission communale des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'application des nouveaux taux suivants sans y adjoindre d'augmentation

Taxe Habitation	16,71 %
Taxe Foncière Bâti	25,57 %
Taxe Foncière Non Bâtie	50,90 %

Budget Primitif 2017 Commune

Le Conseil Municipal vote les crédits du Budget Primitif 2017 de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	2.049.565,93 €
Recettes	2.049.565,93 €

Investissement

Dépenses	3.337.768,90 €
Recettes	3.337.768,90 €

Adopté à l'unanimité.

Compte Administratif 2016 service assainissement

Sous la présidence de M. Richard Sigwalt adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 du service assainissement qui s'établit ainsi et l'adopte à l'unanimité.

Fonctionnement

Dépenses	144.100,13€
Recettes	143.724,92€
Déficit de clôture :	- 375,21€

Investissement

Dépenses	100.158,17€
Recettes	101.201,08€
Excédent de clôture	+ 42,91€
Restes à réaliser :	0

Compte de gestion 2016 service assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants,
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de l'exercice 2016 service assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 qui s'établit de la façon suivante :

Section Investissement

Dépenses réalisées	100.158,17 €
Recettes réalisées	100.201,08 €
Résultat de l'exercice	+ 42,91€
Résultat de clôture de l'ex.pécédent	189.048,91€
RESULTAT DE CLOTURE	189.091,82€

Section d'Exploitation

Dépenses réalisées	144.100,13€
Recettes réalisées	143.724,92€
Résultat de l'exercice	- 375,21€
Résultat de clôture de l'ex.pécédent	27.401,31€
RESULTAT GLOBAL	27.026,10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 27.026,10 € en résultat antérieur de la section de fonctionnement (002)
 189.091,82€ en résultat antérieur de la section d'investissement. (001)

Vote du Budget Primitif 2017 service assainissement

Le Conseil Municipal vote les crédits du Budget Primitif 2017 du service assainissement de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	144.826,10 €
Recettes	144.826,10 €

Investissement

Dépenses	323.917,92 €
Recettes	323.917,92 €

Adopté à l'unanimité.

Compte Administratif 2016 lotissement communal « Le Priaureau »

Sous la présidence de M. Richard SIGWALT, adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 du lotissement communal « le Priaureau » qui s'établit ainsi et l'adopte à l'unanimité.

Fonctionnement

Dépenses	93.633,18 €
Recettes	80.520,21 €
Déficit de l'exercice :	-13.112,97 €

Investissement

Dépenses	37.010,01 €
Recettes	93.633,18 €
Excédent de clôture	56.623,17 €
Restes à réaliser :	0

Compte de Gestion 2016 Lotissement « le Priaureau »

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Lotissement communal le Priaureau – Affectation des résultats de l'exercice 2016

Section d'Exploitation

Dépenses réalisées	93.633,18 €
Recettes réalisées	80.520,21 €
Déficit de l'exercice	- 13.112,97 €
Résultat de clôture de l'ex.pécédent	205.593,89 €
RESULTAT GLOBAL	192.480,92 €

Section Investissement

Dépenses réalisées	37.010,01 €
Recettes réalisées	93.633,18 €
Excédent de l'exercice	+ 56.623,17€
Résultat de clôture de l'ex.pécédent	-93.633,18 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 37.010,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide
D'inscrire la somme de 192.480,92 € en section d'exploitation (002)
De reporter la somme de – 37.010,01 € en section d'investissement. (001)

Vote du Budget Primitif 2017 Lotissement communal Le Priaureau

Le Conseil Municipal vote les crédits du Budget Primitif 2017 du lotissement communal le Priaureau de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	267.990,93 €
Recettes	267.990,93 €

Investissement

Dépenses	74.020,02 €
Recettes	74.020,02 €

Adopté à l'unanimité.

Compte Administratif 2016 Zone d'activités la Marne

Sous la présidence de M. Richard SIGWALT, adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 de la zone d'activités la Marne qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	58.935,54 €
Recettes	28.800,00 €
Déficit de clôture :	- 30.135,54 €

Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	22.935,54 €
Résultat de l'exercice	22.935,54 €
Restes à réaliser :	0

Adopté à l'unanimité.

Compte de gestion 2016 Zone d'Activités la Marne

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats exercice 2016 Zone d'activités la Marne

Fonctionnement

Dépenses	58.935,54 €
Recettes	28.800,00 €
Déficit de l'exercice :	-30.135,54 €

Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	22.935,54 €
Excédent de l'exercice	22.935,54 €

Le Conseil Municipal, au vu des résultats issus du compte administratif 2016, Après en avoir délibéré, décide de reporter la somme de – 1.308,67 € en section d'investissement (D) c/001
Adopté à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif 2017 - Zone d'activités la Marne

Le Conseil Municipal vote les crédits du Budget Primitif 2016 de la Zone d'Activités de la Marne de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	30.137,00 €
Recettes	30.137,00 €

Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Adopté à l'unanimité.

Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée va modifier son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que la commune pourrait continuer à apporter une aide forfaitaire de 1500€ aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,

- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la norme RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Énergie, association conventionnée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE**

- de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de 1500€ quel que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de prime à **quatre** par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-PASS par le Conseil Départemental de Vendée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée va modifier son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),

- Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels,

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cet Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 € ;

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Énergie, association conventionnée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE**:

- de mettre en œuvre l'aide financière « éco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus,
- de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,
- que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de prime à **1** par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

SIVU Gendarmerie – Modification des statuts

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays du Gois et du Pays de Challans, le SIVU Gendarmerie est depuis le 1^{er} janvier 2017 géré par la Commune de Beauvoir sur Mer.

Dans ce cadre, le comité syndical réuni le 10 mars 2017 a modifié et actualisé les statuts du SIVU Gendarmerie.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** la modification des statuts du SIVU Gendarmerie de Beauvoir Sur Mer tel que présenté en annexe.

SyDEV – Révision des statuts – Extension de périmètre

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,

- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,

- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donne son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération

VOIRIE ENVIRONNEMENT

Avenant au Contrat de Maîtrise d'œuvre aménagement centre bourg

Vu les études complémentaires réalisées sur les VRD suite aux imprévus rencontrés sur l'état du réseau d'assainissement des eaux pluviales – eaux usées dans l'emprise du projet d'aménagement du centre bourg.

Considérant que l'état du réseau Eaux Pluviales n'était pas connu à la date de démarrage de l'étude d'aménagement du centre bourg,

Considérant la nécessité de modifier le contrat de maîtrise d'œuvre qui intègre les missions des co-traitants,

Vu la prolongation du délai d'études conformément au planning actualisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte la modification du contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet Agence Martial de Nantes par avenant n°1 portant le marché à 94.612,50€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Voirie : priorisation des travaux 2017

Monsieur Johann LE CIGNE, Adjoint à la voirie, présente le programme des travaux de voirie 2017 envisagé par la commune dont le montant est estimé à 152.153,15 €. Après échanges, ces travaux sont validés via le marché à bons de commande de l'entreprise BODIN TP.

Acquisition de matériel

Monsieur Johann LE CIGNE explique qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour le service espaces verts. Une consultation a été réalisée auprès de trois entreprises. Parmi ces modèles, deux sembleraient le plus adaptés mais des précisions complémentaires devront être apportées sur leur utilisation au stade de foot. Après en avoir discuté, il a été convenu que ce point serait de nouveau abordé au Conseil Municipal du mois de mai pour décision.

AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES

Compte rendu du Conseil d'Ecole du 28/02/2017

Le Conseil Municipal prend connaissance du dernier compte rendu du Conseil d'Ecole, au cours duquel ont été abordés la vie de l'école, les activités scolaires en cours et à venir.

URBANISME BATIMENTS

Rapport de la commission communale

Sur proposition de la commission communale « Urbanisme et Bâtiments », le Conseil Municipal approuve les avis émis sur les autorisations d'urbanisme.

Délégation à Monsieur le Maire : déclaration d'intention de ne pas aliéner

N°4/2017 Vente BOCQUIER Pierre à PERCHERON 18 rue des Glycines
N°5/2017 Vente BOCQUIER Marcel à JARRY Dominique 8 rue des Alouettes

Marché de Maîtrise d'œuvre Rénovation Salle des Primevères

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la salle des Primevères et de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Afin de faciliter le stockage du matériel communal et associatif, il est envisagé dans un second temps la création de locaux de rangement dans la salle de sports.

Il convient donc de recourir à un maître d'œuvre pour le montage et le suivi du dossier de consultation des entreprises dans le cadre de cette rénovation. Il soumet l'offre du cabinet

AM Architecture pour un montant de 21.393,45€ HT, pour la seule rénovation de la salle des Primevères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- émet un avis favorable à cette proposition.
- charge Monsieur le Maire de lancer la consultation nécessaire à l'ensemble de la rénovation de la salle des Primevères
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Rénovation salle des Primevères – Travaux

Monsieur le Maire explique que le cabinet AM Architecture a été missionné pour la réalisation du projet de rénovation de la salle des Primevères et la création de locaux de rangement dans la salle de sports.

Après présentation du projet et après délibération, le Conseil Municipal

- Valide l'avant-projet définitif présenté
- Charge Monsieur le Maire de lancer la consultation conformément au Code des Marchés Publics
- Prend acte de l'estimation des travaux arrêtés à la somme de 186 030 € pour la rénovation des Primevères et 196 600 € pour les locaux de rangement
- Dit que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2017
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

Bureau d'études fluide et thermique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la rénovation de la salle des Primevères, il est nécessaire de recourir à un bureau d'études fluide et thermique afin de mener des études sur les lots plomberie, chauffage et électricité. Il indique avoir reçu l'offre du cabinet ICSO de Challans pour un montant de 5.150 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de retenir l'offre du cabinet ICSO de Challans afin de mener à bien les études thermique pour la rénovation de la salle des Primevères
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

Rénovation de la Mairie : choix du prestataire mobilier

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe à l'urbanisme et aux bâtiments précise que dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie, une consultation pour l'acquisition du mobilier a été lancée. Les trois entreprises qui ont répondu sont venues présenter des modèles. A ce jour, le choix définitif n'est pas encore acté. La signature des actes d'engagement aura lieu dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire.

Rénovation de la Mairie – avenants marché de travaux

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée, dans le cadre de la seconde tranche de travaux de la mairie, la nécessité de procéder à des modificatifs sur les travaux en cours

- Avenant 1 lot 1 Gros Œuvre	7.616,70 € HT
- Avenant 1 lot 11 Electricité	501,68 € HT
- Avenant 2 lot 11 Electricité	571,82 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte la réalisation de ces travaux
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Eglise : travaux de ravalement – lancement consultation

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe aux bâtiments informe les membres du Conseil Municipal du lancement d'une consultation pour des travaux de ravalement du côté ouest et nord de l'Eglise. Il sera également demandé de chiffrer un contrat d'entretien. Les entreprises ont jusqu'au 24 avril pour déposer leur offre.

COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental de Vendée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en partenariat avec le Conseil Départemental de la Vendée, la médiathèque accueillera le mardi 16 mai une pièce de théâtre intitulée « la Gloire de mon père » dans le cadre de l'opération « Pagnol voyage en Vendée ».

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental afin de définir les obligations des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte des modalités d'organisation de ce spectacle
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat culturel

AFFAIRES GENERALES

Elections Présidentielles permanences

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'organisation des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai. Il précise que les permanences des bureaux de vote du 1^{er} tour sont complètes. Cependant, pour le 7 mai, six créneaux sont encore inoccupés. Il insiste sur l'obligation de l'électeur de présenter une pièce d'identité avec photo et l'obligation de l'assesseur de refuser le vote en cas de non présentation de cette pièce.

Dates à retenir

Repas des Seniors	Mercredi 12 avril 2017
CCAS	Mercredi 26 avril 2017 à 18h30
Prochains conseils municipaux	Mercredi 17 mai 2017
	Lundi 12 juin 2017
	Lundi 03 juillet 2017
	Vendredi 28 juillet 2017

QUESTIONS DIVERSES

Madame Virginie BESSONNET indique qu'il lui est difficile de pouvoir se libérer de son travail pour les réunions relatives aux travaux d'aménagement du centre bourg lorsqu'elles se déroulent à 14H et qu'elle souhaiterait si possible qu'elles se déroulent à 19h. Monsieur le Maire précise que lors de ces réunions, des cabinets extérieurs sont conviés et qu'il est délicat de les faire déplacer en soirée.

Monsieur le Maire donne des précisions aux conseillers sur l'avancée du projet d'équipement sportif et de la micro-crèche ainsi que du futur lotissement communal situé entre la rue du Champ du Moulin, le Gaveau et la rue de Bordevert.

Le Maire,

